

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 13.10.2025 <u>Date d'affichage</u> 13/10/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Bertrand RADIGOIS ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA, Eric EGO à Pascal ROUSSEAU, Quentin BERNARD à Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE à Carole HURIAU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 95/2025/LM/ND

Objet : Transfert de la gestion du dispositif VADA (Ville Amie Des Aînés) au CCAS, création et validation desmissions du comité de pilotage et du plan d'actions

Notice explicative

Dans le cadre de sa politique en faveur du bien-vieillir et de l'inclusion des personnes âgées, la Ville de Marchiennes a décidé de transférer en date du 21 février 2025, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la gestion du dispositif « Ville amie des aînés ».

Ce transfert vise à renforcer la coordination et l'efficacité des actions menées en faveur des aînés, en s'appuyant sur l'expertise sociale et de proximité du CCAS.

Afin d'assurer une mise en œuvre optimale, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- *De créer un comité de pilotage (COPIL) dédié au suivi et à l'animation du dispositif.*
- *De valider les missions du COPIL*
- *De valider le plan d'action « Ville amie des aînés », élaboré en concertation avec les acteurs du territoire et les représentants des aînés*
- *de charger le CCAS de coordonner les travaux du COPIL et d'assurer la communication des avancées auprès des habitants.*

Cette gouvernance partagée permettra de garantir la cohérence, la transparence et l'efficacité des actions menées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 22 Septembre 2025,
Vu la commission Finances – Administration Générale réunie en date du 20 octobre 2025,
Considérant la volonté de la Ville de renforcer sa politique en faveur du bien-vieillir et de l'inclusion des personnes âgées,
Considérant l'expertise du CCAS en matière d'action sociale de proximité,
Considérant l'intérêt de fédérer les acteurs locaux autour d'un plan d'action partagé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De transférer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la gestion du dispositif « Ville amie des aînés ».

Article 2 : De créer un comité de pilotage (COPIL) dédié au suivi et à l'animation du dispositif, composé des membres suivants :

- Le Président du CCAS ou son représentant,
- Un élu référent désigné par la municipalité,
- Le responsable du pôle personnes âgées du CCAS,
- Un représentant des services municipaux concernés,
- Un représentant des associations locales œuvrant pour les aînés,
- Un ou plusieurs représentants des aînés,
- Tout autre partenaire institutionnel ou associatif jugé utile.

Article 3 : De valider les missions du COPIL, à savoir :

- Valider et suivre la mise en œuvre du plan d'action « Ville amie des aînés »,
- Coordonner les actions entre les différents partenaires,
- Évaluer régulièrement l'avancement du dispositif et proposer des ajustements si nécessaire,
- Assurer la communication et la promotion des actions auprès des aînés et de l'ensemble de la population,
- Rendre compte annuellement de l'avancement du dispositif auprès des instances municipales et du Conseil d'administration du CCAS.

Article 4 : D'adopter le plan d'action « Ville Amie Des Aînés 2025-2027, joint en annexe, à la présente délibération.

Article 5 : De charger le CCAS de coordonner les travaux du COPIL et d'assurer la communication des avancées auprès des habitants.

La présente délibération sera transmise au CCAS pour mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 26 voix Contre : 0 voix

Unanimité ☒

Majorité ☐

Abstention : 0 voix



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

Page 2 sur 2